

Le Département des affaires humanitaires (DHA) de l'ONU, qui existe maintenant depuis cinq ou six ans (et qui a été mis sur pied en partie à l'initiative du Canada) a suscité des commentaires mitigés. Il joue un rôle utile dans la coordination des demandes de fonds auprès des donateurs faites par les agences de l'ONU, mais il n'établit pas d'ordre de priorité parmi celles-ci, et d'ailleurs des organisations comme le HCR ne le permettraient pas. Les donateurs choisissent donc des causes en fonction de leurs idées préconçues, avec pour résultat que, dans certains pays (l'Angola étant un exemple d'actualité¹⁰), les mesures d'assistance et d'aide aux réfugiés sont entravées par une insuffisance de fonds tandis qu'ailleurs (Guatemala) il existe un excédent relatif de fonds. D'aucuns soutiennent que les donateurs n'ont pas clairement énoncé leurs attentes à l'égard de cet organisme et que ses tentatives de coordination (un mot que la plupart des agences d'exécution acceptent le sourire aux lèvres mais qu'elles redoutent en secret) ne sont pas assez bien conceptualisées. Le DHA a été félicité pour son rôle en Tchétchénie et au Daghestan, mais beaucoup moins pour son intervention au Rwanda. Il préside un Groupe de travail interorganisations sur les personnes déplacées dans leur pays, mais n'a à peu près rien fait pour prendre en main et coordonner ce dossier épineux. Le Groupe de travail est actuellement inactif.

Étant donné que la plupart des réfugiés et beaucoup de personnes déplacées dans leur pays sont par définition des victimes de violations des droits de la personne, on pourrait normalement s'attendre à ce que le Bureau du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, dont le siège est à Genève, soit un important partenaire du HCR, qui a aussi son siège à Genève. Les espoirs exprimés il y a cinq ans de voir l'établissement d'une relation de coopération entre les deux organismes ne se sont toutefois pas réalisés. Les rouages onusiens en matière de droits de la personne ont été relativement inefficaces dans certains domaines. De plus, il y a eu beaucoup de disputes internes, alimentées par les pays qui se réjouissent de l'inaction qu'il observent dans le dossier des droits de la personne, entre le Commissaire, qui vient de démissionner, et le chef du Centre. Cet organisme a donc souffert d'un manque de fonds. Le HCR, infiniment plus puissant, ne semble pas le prendre au sérieux, bien qu'une certaine surveillance du respect des droits de la personne se fasse dans le contexte des activités humanitaires du HCR. Le Canada s'est concentré sur la restructuration du Centre, en se tournant vers l'avenir. Peut-être devrions-nous maintenant réessayer de mettre son rôle en valeur, vu la nomination d'un nouveau Haut Commissaire compétent.

Malgré les faiblesses de son secrétariat, la Commission des droits de l'homme des Nations unies, à structure intergouvernementale, reçoit des rapports rigoureux de la part de ses rapporteurs (qui incluent des Canadiens). En outre, dans le domaine des migrations, ces rapports incluent depuis quelques années des points sur « les droits de l'homme et les exodes massifs » et sur les « personnes déplacées dans leur pays ». Le premier a été lancé et est encore vigoureusement défendu par le Canada. Notre résolution annuelle sur les droits de l'homme et les exodes massifs vise à mettre en évidence la nécessité de s'occuper des droits humains des réfugiés (et non seulement de leur droit d'asile) et à donner au HCR voix de chapitre à ce sujet,